

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christina Meissner, Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Françoise Nyffeler, Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Marjorie de Chastonay, Boris Calame, Didier Bonny, Yves de Matteis, Ruth Bänziger, David Martin, Philippe Poget, Dilara Bayrak, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Pierre Vanek, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Badia Luthi

Date de dépôt : 29 septembre 2020

Proposition de motion pour un plan de protection de l'Aire et de ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les efforts déployés depuis plus de vingt ans pour renaturer la rivière Aire ;
- le fait que cette renaturation arrive à son terme ;
- le futur quartier riverain des Cherpines ;
- la future zone industrielle des Cherpines ;
- la future extension de la zone agricole spéciale ;
- les conflits d'usages mis en lumière par les communes et associations riveraines ;
- que le SPAGE Aire-Drize (schéma de protection et d'aménagement des eaux) adopté en 2010 n'a pas été un outil suffisant pour permettre une protection réelle de l'Aire,

estime qu'il est nécessaire de fixer dans un cadre législatif les usages de la rivière et de ses rives, raison pour laquelle le Grand Conseil

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un plan de protection de la rivière Aire ;
- à élaborer la loi de protection générale dans lequel le plan s'inscrira ;
- à travailler en concertation avec les instances et milieux concernés par ce plan et cette loi de protection générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan de protection des rives d'un cours d'eau est un instrument légal usuel dans le canton de Genève. Plusieurs cours d'eau en bénéficient déjà dont, par exemple, la Versoix (LPrVer 4 19 du 5 décembre 2003).

Compte tenu des travaux de renaturation réalisés sur l'Aire depuis 2002 et des développements riverains futurs, l'Etat se doit de disposer d'un cadre législatif permettant de gérer les multiples contradictions actuelles et futures générées par les différentes identités et usages de la rivière (importance pour la faune et la flore, zone de loisirs pour la population, exploitations agricoles et industrielles, etc.). Il est donc nécessaire de travailler sur l'ensemble du parcours renaturé, de la frontière cantonale jusqu'à et y compris Onex.

Sur ce périmètre d'étude élargi, il conviendra de dégager de grandes options concernant notamment la régulation de la circulation, l'accessibilité piétons ou vélos, en cohérence avec la gestion des milieux naturels et le respect des éléments patrimoniaux dignes de protection et de déterminer avec exactitude les limites du périmètre de protection proprement dit. Les options qui découleront du plan de protection devront être intégrées dans un plan directeur « ad hoc » ainsi qu'aux plans directeurs communaux lors de leur élaboration ou de leur actualisation.

Ce plan de protection et la loi de protection générale qui en découlera permettront de :

- préciser les mesures permettant d'améliorer la quantité et la qualité de l'eau ;
- revoir le régime des zones et les règles d'utilisation de celles-ci ;
- identifier des mesures spécifiques de protection ;
- mettre à jour le régime de la zone bois et forêts (constat de nature) et en définir la gestion ;
- définir les modes de gestion des terres agricoles ;
- identifier la substance historique, les qualités paysagères ;
- définir l'accessibilité des sites notamment en termes de loisirs compte tenu de leur valeur écologique ;

- cadrer l'usage des infrastructures routières ;
- définir l'avenir de certains sites bâtis ;
- etc.

Si l'élaboration du plan relève de la compétence de l'Etat, il serait bon qu'il s'appuie sur un groupe d'accompagnement composé de tous les milieux qui s'engagent pour l'Aire depuis des années et qui la connaissent bien. Particulièrement, les instances et associations actives dans ce territoire : les communes riveraines, les associations (Association de sauvegarde de Confignon et environs (ASC), Association Nature et Patrimoine du Val d'Aire (ANPVA), Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents (APAA), WWF,...), les sociétés et commissions de pêche, AgriGenève, ainsi qu'un représentant de la commune voisine de Saint-Julien et de la Communauté de communes du Genevois.

Le Conseil d'Etat pourra s'appuyer sur les constats des associations et le travail réalisé dans le cadre du projet de renaturation de l'Aire par les mandataires et les services de l'Etat. Plus précisément, il pourra s'appuyer sur les propositions de périmètre du plan de protection de l'Aire transmises en juin 2020 par l'ANPVA et élaborées en concertation avec les architectes ayant œuvré à la renaturation du cours d'eau depuis son origine.

Ce projet de loi s'inscrit clairement dans les objectifs cantonaux de protection de l'environnement et dans la stratégie cantonale pour la biodiversité.

« C'est à partir du cours d'eau que sont établis de nouveaux rapports qui rééquilibrent d'une part les besoins de l'agriculture, du développement urbain et d'espaces de loisirs et, d'autre part, ceux des milieux naturels étendus et continus. » C'est ainsi que Georges Descombes, architecte responsable du projet de renaturation de l'Aire, définissait cette réalisation remarquable à laquelle nous nous devons maintenant de donner une assise légale pérenne.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.